

**Délibération n°2025-02-25**

**Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal modalités de concertations de la déclaration de Projet pour mise en compatibilité – commune de Meymac

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	17
Votants	74

**L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00**, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

**Gilles Barbe** est nommé secrétaire de séance.

#### Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Granet Henri	à	Gilles Magrit			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Daniel Delpy ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Jean-Marc Michelon ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-05-01 en date du 8 décembre 2022 approuvant le projet de PLUi ;*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-03-14 en date 11 juillet 2024 prescrivant la déclaration de projet pour mise en compatibilité n°2 du PLUi ;*

Le président explique que le Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté a approuvé le 11 juillet 2024 l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal en lien avec un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque porté par la Commune de Meymac. Ce projet communal développé avec la société générale du solaire ambitionne l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance estimée de 8,7 MWc sur une surface de 9,8 Ha répartis sur deux parcelles (en partie sur une ancienne carrière) appartenant pour l'une à l'EHPAD de la Commune et pour l'autre à la SCI MAUBECH.

Le PLUi de Haute-Corrèze Communauté, classant le site partiellement en Auph, il est aujourd'hui nécessaire pour la viabilité du projet que l'ensemble de la parcelle XP 27 soit classée en AUph, induisant une mise en compatibilité du PLUi.

Le cabinet d'urbanisme mandaté par la générale du solaire depuis le lancement du projet en juillet 2024 ayant finaliser la rédaction de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier, il est à présent nécessaire d'engager une procédure de concertation préalable, conformément aux dispositions aux l'article L. 103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation doit permettre d'informer et d'associer le public tout au long du processus d'élaboration du projet. Considérant les possibilités offertes à l'organe délibérant de la collectivité de fixer librement les modalités de cette concertation par voie de délibération, il vous est proposé d'organiser cette dernière selon les modalités suivantes :

- Concertation préalable du lundi 28/04/2025 au lundi 26/05/2025 inclus, en mairie de Meymac et au siège de Haute-Corrèze Communauté, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Une durée de 30 jours minimum selon les modalités suivantes :
  - 15 jours avant le début de la concertation (13 avril), le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par voie d'affichage (panneau mairie et affichage au siège de de Haute-Corrèze Communauté) et de publication dans 1 journal local diffusé dans le département ;
  - Mise à disposition d'un exemplaire papier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du projet du PLUi à la mairie de Meymac et au siège de Haute-Corrèze Communauté ;
  - Mise en place de registres papiers en mairie de Meymac et au siège de Haute-Corrèze Communauté afin de consigner les observations sur le projet ;
  - Mise à disposition du public des études et des documents liés au projet en format dématérialisé sur le site [hautecorreze.fr](http://hautecorreze.fr) ;
  - Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Président de Haute-Corrèze Communauté : au siège de Haute-Corrèze Communauté aux jours et heures d'ouverture habituels ;
  - Par voie postale : Haute-Corrèze Communauté, 23 Parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL
  - Par courriel : [madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr](mailto:madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr)

**Délibération n°2025-02-25**

- Etablissement par la Communauté de communes dans le délai de 1 mois au terme de la concertation préalable, du bilan de cette concertation. Ce bilan reprendra à minima les points suivants :
  - o La façon dont s'est déroulée la concertation ;
  - o La synthèse des observations et propositions du public ;
  - o Les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation.
- Mise à disposition du public, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan de concertation tiré par la Communauté de communes, le bilan de la concertation, ainsi que la délibération tirant le bilan de la concertation, par voie d'affichage (panneau mairie et panneau siège de Haute-Corrèze Communauté).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'engagement de la concertation préalable concernant la déclaration de projet pour mise en compatibilité n° 2 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

<b>A l'unanimité</b>	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,**

**Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,**

**À Ussel, le 10 avril 2025**

Le Président,  
Pierre Chevalier



**Délibération n°2025-02-25**



Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le   
ID : 019-200066744-20250410-20250225-DE